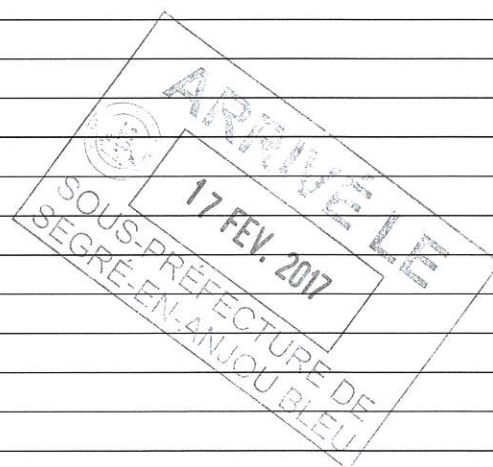


Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept le SIX FEVRIER à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente janvier deux mille ^{dix}sept s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1	1				
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
COURTIN Hélène	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1				1	
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUUEL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1		1			TOURANGIN Laure
TROISPOILS Patrice	1		1			RIOU Yasmina
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1		1			DUBOSCLARD Hervé
LECOMTE Roselyne	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1	1				
BERTHELOT Patrice	1			1		
VAILLANT Damien	1	1				
GELINEAU Luc	1		1			PORCHER Philippe



MARCHAND Karine	1	1				
LANNIER Patricia	1		1			DROCHON Stéphane
ROINARD Laurent	1	1				
MANCEAU Philippe	1			1		
GUERIN Johnny	1		1			BLANCHAIS Hervé
GERARD Christophe	1		1			BOUE Marie-Josèphe
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1		1			FREULON Stéphane
LEFEVRE Fabrice	1	1				
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
LARDEUX Magali	1		1			JUBEAU Patrick
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1		1			DUPUIS Laurence
DILE Antoine	1	1				
CONVENANT Prisca	1		1			FERRE Jean-Pierre
GODIVEAU Jennifer	1	1				
MARY Nathalie	1		1			LECOMTE Roselyne
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	57	39	12	2	4	

Secrétaire de séance : Nicolas VANDENBERGUE

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRAIN-SUR-LONGUENEE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2015 donnant délégation au maire d'Erdre-en-Anjou pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée : zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer au bénéfice de la commune un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée approuvé le 6 février 2017 dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme. Elle sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie d'Erdre-En-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



Publiée le 9 février 2017
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Erdre-En-Anjou, le 9 février 2017

Le Maire – Laurent TODESCHINI



